



Communiqué de presse

Paris, le 24 mars 2021

L'ACPR confirme l'interdiction d'activité prononcée à l'encontre de l'intermédiaire en financement participatif DONACTION

En application de l'article L. 612-33 du Code monétaire et financier, le Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a **confirmé**, le 11 mars 2021, la mesure d'interdiction d'exercice de l'activité d'intermédiaire en financement participatif prise à titre temporaire, le 9 février 2021, à l'encontre de l'association DONACTION, en raison du non-respect de dispositions législatives et réglementaires liées à son statut et du risque d'atteinte aux intérêts de ses clients.

Le 12 mars 2021, l'association DONACTION a été radiée, par l'**ORIAS**¹, du registre unique des intermédiaires.

Pour rappel, l'association DONACTION, jusqu'alors immatriculée à l'**ORIAS**, sous le numéro 17003062, a exercé son activité d'intermédiaire en financement participatif au moyen des sites internet, identifiés par l'ACPR, suivants :

- www.donaction6.com
- www.antiponzi.net
- www.akcijaplus.com

Cette liste pourrait ne pas être exhaustive.

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/> et <https://www.abe-infoservice.fr/>

Contact Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr

¹ Organisme chargé de tenir le registre unique des intermédiaires en assurance, en banque et finance.